

## SEANCE DU 12 novembre 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 4 novembre 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 12 novembre 2021 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, CHEVALIER Rémy, LE GALLAIS Julien, BINOIST Christophe, PIOT Gaël

**Excusés :** QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, SELOSSE Fabienne, NESTORET Steve (pouvoir BOULMER Jean-Claude), NGUYEN-QUAN Christian (pouvoir HONORÉ David), LE NABEC Marie-Laure (pouvoir PRUNIER Dominique)

Monsieur BATAIS Dominique a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point suivant à l'ordre du jour :

- Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour les Autorisations du Droit des Sols (ADS) via la Saisine par Voie Electronique (SVE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### **2021-83 : Autorisation du Droit des Sols – Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols**

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par Voie Electronique telles que présentées ;
- PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

### **2021-84 : Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 11 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75 % avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**DECIDE**

- d'accepter le dont acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

### **2021-85 : Maintien des tarifs du foyer rural, de la salle polyvalente et des services publics locaux pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location du foyer rural, de la salle polyvalente et des services publics locaux à savoir :

#### **Foyer rural**

	<i>Tarif commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Réunion	30 €	40 €
Location une journée	150 €	230 €
Location deux jours consécutifs	200 €	285 €
Concours de belote, spectacle	55 €	130 €
Repas, buffet, bal le midi ou le soir	100 €	180 €
Redevance électricité : <b>0,30 € le kilowatt</b>		

#### **Salle polyvalente**

	<i>Tarif commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>1000 €</b>
Repas, buffet ou bal le soir	210 €	415 €
Repas ou buffet le midi	155 €	365 €
Une journée complète	265 €	450 €
Deux jours consécutifs (obligatoire pour mariage)	345 €	800 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes (soir).	310 €	830 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes (après-midi → 19 H)	155 €	500 €
Réunion, assemblée, vin d'honneur, théâtre	80 €	155 €
Concours de belote, loto	80 €	520 €
<b>Caution sonorisation :</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Location sonorisation.	35 €	50 €
Redevance électricité : <b>0,30 € le kilowatt</b>		
Forfait énergie	15 €	15 €

#### **Concessions cimetièrre**

	<i>Concessions le m<sup>2</sup></i>	<i>concessions des cavurnes</i>
Quinzenaire :	20 €	250 €
Trentenaire :	30 €	400 €
Cinquantenaire :	70 €	600 €

## Photocopies

		<i>Particuliers</i>	<i>Associations</i>
Format A4	NB	0,20 €	0,10 €
	Couleur	0,50 €	0,30 €
Format A3	NB	0,30 €	0,15 €
	Couleur	1,00 €	0,60 €

### **2021-86 : Redevance chauffage logement de fonction pour la saison 2020-2021**

Le Conseil Municipal fixe la quote-part de chauffage due par Madame CESTERS, professeur des écoles retraitée, pour la saison de chauffe 2020-2021 par application d'un pourcentage de 34,02 % sur l'approvisionnement total.

La redevance s'établit à 1481,41 €.

### **2021-87 : Transfert de charges financières – Complément remboursement intérêts emprunts par le budget assainissement 2021 vers le budget principal 2021**

Le Conseil Municipal avait émis le souhait de rembourser les intérêts d'emprunts pour l'assainissement supportés par le budget de la commune par échelonnement. La somme de 24000 € était inscrite à l'article 66111 du budget assainissement.

Sur proposition de son maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un complément de 14000 € à inscrire à l'article 66111 du budget assainissement 2021.

### **2021-88 : Décision modificative n°1. Budget Assainissement 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative s'impose pour la prise en charge des dépenses se rapportant au transfert de charges financières précisément aux remboursements d'intérêts d'emprunts supportés par le budget principal.

Le Conseil Municipal accepte d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Section fonctionnement :

Article 61523 – Réseaux : - 14 000 €

Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance : + 14 000 €

### **2021-89 : Plan bibliothèque d'école rentrée scolaire 2021**

Vu l'accord de subvention allouée par l'Education Nationale dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture,

Vu le montant de 1500 € accordé par la commission d'attribution réunie le 14 septembre 2021, au titre du financement de l'Etat,

Vu l'engagement de Monsieur le Maire, au nom de la commune, pour compléter les moyens attribués par le versement de la somme de 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 500 € en complément de la somme de 1500 € attribuée par l'Etat pour l'achat de livres pour notre école publique.

### **2021-90 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Sens de Bretagne**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Sens de Bretagne se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021 pour un élève scolarisé à l'école publique élémentaire à Sens de Bretagne dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2020/2021 s'élevant à 421,00 € réclamée par la commune de Sens de Bretagne pour la scolarisation de cet élève.

#### **2021-91 : Désignation d'un représentant « Economie Sociale et Solidaire »**

Les membres du Bureau Communautaire ont validé le 7 octobre 2021 la mise en place d'un comité de pilotage dédié à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.). Aussi afin que ce COPIL soit représentatif du territoire, il y a lieu de désigner un référent sur notre commune.

Le Conseil Municipal désigne :

PRUNIER Dominique, référente « Economie Sociale et Solidaire ».

#### **2021-92 : Remplacement du disjoncteur électrique différentiel à la salle polyvalente**

Suite à la surcharge du réseau électrique du samedi 11 septembre 2021 à la salle polyvalente, il a fallu procéder au remplacement du disjoncteur électrique différentiel endommagé à cette occasion.

Ce dommage a fait l'objet d'une déclaration à notre assureur.

Le Conseil Municipal valide la facture de la SARL MONSIFROT-PEYROUNY d'un montant qui s'élève à 1046,60 € H.T.

#### **Questions diverses**

- **Evolution du Pays de Fougères vers une Agence Locale de l'Energie** - Proposition d'une rencontre avec Frédéric MARCHAND pour une présentation des missions de la nouvelle structure.
- Intervention du SDE35 à l'école publique élémentaire de Marcillé-Raoul dans le cadre du programme pédagogique sur les enjeux de la transition énergétique.
- Lecture du courrier de remerciements de l'association « FRANCE ADOT 35 » pour le versement de la subvention allouée cette année.
- SDE35 - Groupement d'achat – information marchés de l'énergie ; Une hausse est à prévoir sur les factures d'électricité 2022.
- Dans le cadre du fonds d'aide exceptionnel en faveur des partenaires du Département, des associations et des entreprises breilliennes, une subvention de 2500 euros a été accordée à l'association FC MBRN.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-83 à 2021-